

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 octobre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - André ESSAYAN - Claude FRIGANT - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Eric DIARD - Pierre PENE - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 854/07/BC

■ Cession onéreuse à Marseille Aménagement de diverses parcelles et de lots de volume en tréfonds, nécessaire au Plan d'Aménagement de la Zac du Rouet à Marseille (8ème arrondissement)

DUFH 07/332/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Aux termes d'une délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille dans sa séance du 19 Juillet 1999 N° 99/0657/EUGE, a été approuvé le dossier de création de la « ZAC du Rouet », conformément aux dispositions des articles L 311.1 et suivants de Code de l'Urbanisme.

Aux termes d'une délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille dans sa séance du même jour, numéro 99/0772/EUGE, la Ville de Marseille a confié la réalisation de l'opération « ZAC du Rouet » à la Société MARSEILLE AMENAGEMENT, dans le cadre d'une concession d'aménagement au sens des articles L 300-4 et R 311-4 du Code de l'Urbanisme.

Par le biais de cette concession d'aménagement, la ZAC du Rouet doit permettre la réalisation des objectifs suivants :

- assurer la cohésion de ce secteur situé à l'articulation de centre-ville, de quartiers résidentiels, de quartiers d'affaires, de quartiers traditionnels et de secteurs d'activité ;
- revitaliser un « morceau » de Ville autour de la réalisation d'un grand Parc Urbain sur le site de l'ancienne Gare du Prado, devenu le Parc du 26^{ème} Centenaire ;

- requalifier et restructurer ce territoire, composé d'habitat parfois insalubre et de friches industrielles, et aménager un front urbain de qualité, valorisant le Parc,
- conforter la vocation résidentielle du site en promouvant des constructions de qualité, faisant écho au Parc et à l'Avenue du Prado ;
- compléter le maillage viaire existant et assurer sa cohérence, améliorer la circulation à l'intérieur du secteur, mais aussi à travers lui, des quartiers Sud vers l'Est de la Ville.

Le dossier de réalisation a été approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Marseille par délibération n° 773 EUGE du 17 Juillet 2000. Par délibération n° 772 EUGE en date du 17 Juillet 2000, le Conseil Municipal a demandé à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône de prononcer la déclaration d'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations prévues au dossier de réalisation de la ZAC du Rouet au profit de Marseille Aménagement, concessionnaire de cette opération.

Aux termes d'un arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 28 mars 2001 ont été déclarées d'utilité publique au profit de Marseille Aménagement, les opérations, acquisitions et expropriations prévues au Plan d'Aménagement de la ZAC du Rouet.

Afin, de permettre à Marseille Aménagement de remplir sa mission, il convient que la Communauté Urbaine lui cède à titre onéreux diverses parcelles et des lots de volume en tréfonds.

Ces parcelles et lots de volume sont issues pour parties par le sol d'assiette des voies suivantes :

- La traverse des Juifs ;
- L'avenue Cantini.

Ces voies, intégrées dans le domaine public communautaire, ont fait l'objet d'une enquête de déclassement et approuvées par délibération du Conseil de Communauté en date du 25 juin 2004 n° VOI 8/416/CC.

Quant aux lots de volume cédés, leur déclassement fait l'objet d'une délibération au Conseil de Communauté en date du 8 octobre 2007.

Le présent protocole foncier a donc pour objet de céder pour une valeur de 60 001€, conformément à l'Avis des Services Fiscaux, à Marseille Aménagement l'ensemble de diverses parcelles et des lots de volume en tréfonds et de définir les modalités de cette cession

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FAG 22/209/CC du 31 Mars 2004, portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC DU 26 JUIN 2006 ;
- La délibération VOI 8/416/CC du 25 Juin 2004, portant approbation de déclassement du domaine public routier Communautaire : la traverse des Juifs et son antenne, une portion de la rue Jean Alcazar, l'Impasse des Economies, une voie sans nom entre la traverse des Juifs et l'Avenue Jules Cantini ;
- La délibération du 8 octobre 2007 portant sur le déclassement des lots de volume en tréfonds ;
- L'avis des Services Fiscaux du 19 septembre 2007. ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La cession des parcelles et des lots de volume en tréfonds déclassés par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole permettra à Marseille Aménagement de poursuivre sa mission d'aménagement de la ZAC du Rouet à Marseille.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à céder à Marseille Aménagement représentée par Monsieur Jean Yves MIAUX Directeur délégué à l'Aménagement et à la construction moyennant la somme de 60 001€ les parcelles issues du domaine public déclassé en cours de numérotations quartier le Rouet section

A :

- parcelle A de 33 m²
- parcelle B de 18 m²
- parcelle C de 16 m²

d'une superficie totale de 67 m².

Et les lots de volume n° 1600 issu de la parcelle cadastrée le Rouet section A parcelle D de 23 m² et n° 1800 issu de la parcelle cadastrée le Rouet Section A parcelle E de 5 m².

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole annexé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Tous les frais relatifs à la cession et à l'établissement de l'acte authentique sont à la charge de Marseille Aménagement.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie - Signalisation

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN